

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **22 (1877)**

Heft 12

PDF erstellt am: **21.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

B. VÉTÉRINAIRES.

Les officiers vétérinaires seront traités comme les autres officiers des corps auxquels ils sont attachés. Dans les cours de remonte de cavalerie, ils entrent non montés au service.

C. QUARTIERS-MAÎTRES.

1. *Écoles de recrues.*

Les quartiers-maîtres entreront non montés dans les écoles de recrues de toutes les armes. Vers la fin des écoles, pendant les grandes manœuvres du service de campagne et les excursions, les quartiers-maîtres d'*infanterie et du génie* sont autorisés à se servir, pendant huit jours au plus, d'un cheval de selle propre au service et à réclamer les indemnités réglementaires. Sur les places d'armes où la place d'exercice est à une lieue ou plus d'éloignement de la caserne, le Commissaire des guerres en chef peut prolonger cette autorisation jusqu'à quatorze jours, après avoir demandé le préavis du chef d'arme que cela concerne.

Dans la *cavalerie et l'artillerie*, les quartiers-maîtres seront pourvus de chevaux de selle de réserve ou de louage. S'ils amènent un cheval de selle leur appartenant et propre au service, ils auront droit à la ration de fourrage, mais ils ne recevront les indemnités réglementaires que pendant les grandes manœuvres du service de campagne et les excursions.

2. *Cours de répétition.*

Les quartiers-maîtres se rendront non montés aux cours de répétition des bataillons isolés de l'*infanterie et du génie*, si ces bataillons sont casernés. Pendant la durée des grandes manœuvres du service de campagne et des excursions, ils sont autorisés à se servir d'un cheval de selle propre au service pendant quatre jours au plus.

Si les troupes sont cantonnées, la durée du temps pendant lequel ils doivent être montés sera fixée spécialement par le Département militaire.

Dans les cours de répétition des régiments de toutes armes, dans les manœuvres de brigades et de divisions, les quartiers-maîtres qui ont droit à des chevaux se rendront montés au service et seront indemnisés comme les officiers des corps auxquels ils sont attachés.

D. EN GÉNÉRAL.

- 1) Si, pour un motif quelconque, les médecins et les quartiers-maîtres ne pouvaient pas être montés pendant les grandes manœuvres du service de campagne et les excursions, il leur est permis de se servir des entreprises publiques de transport (postes, chemins de fer, bateaux à vapeur) ou de se procurer un char à un cheval aux frais de l'école.
- 2) Les commandants d'écoles sont invités à pourvoir à ce que, partout où des officiers doivent se rendre montés ou être pourvus de chevaux au service, ils montent chaque jour si possible au manège couvert ou, sans cela, au manège découvert, aussi longtemps que la troupe ne sort pas.

Dans les troupes montées, le commandant pourvoira à ce que les officiers reçoivent des leçons suffisantes d'équitation.

Département militaire fédéral,  
Le remplaçant : HAMMER.

---

EN VENTE:

A Paris, chez TANERA ; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs ;

**GUERRE D'ORIENT**

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires  
et politiques

par

**Ferdinand LECOMTE,**

colonel-divisionnaire.

Tome Ier, in-8° avec 3 cartes, 6 francs.

---

LAUSANNE. — IMPRIMERIE BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.